

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 10 novembre 2014 à 19h30 la salle du conseil située au 17, rue de l'Eglise à Rivière-Trois-Pistoles et à laquelle sont présents :

Présents : Messieurs Jean-Paul Rioux, Robert Forest, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et Mesdames Carmen Nicole, Nancy Lafond.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur André Leblond, maire. Sont également présents à cette séance, Monsieur Denis Ouellet, directeur général et secrétaire-trésorier, mesdames Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments. Cinq citoyens assistent à la séance.

11.2014.271

1. L'OUVERTURE DE LA SÉANCE / L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Attendu que le maire propose l'ouverture de la séance et procède à la lecture de l'ordre du jour du 10 novembre 2014 ;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter ledit ordre du jour ici-bas. l'item varia ouvert demeure ouvert en insérant à la suite de 5i le point sur l'engagement de l'ingénieur.

1. L'ouverture de la séance / L'adoption de l'ordre du jour.
2. L'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 octobre 2014.
3. L'adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures).

4. Dossiers du Conseil

- 4.a) Le rapport du maire.
- 4.b) Le dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$.
- 4.c) Le dépôt des états financiers au 31 octobre 2014.
- 4.d) Déclarations d'intérêts pécuniers des membres du conseil.

5. Résolutions, Dossiers des demandes de dérogations mineures et Règlement

- 5.a) L'approbation du formulaire conçu par Sarah concernant la fermeture de fossés.
- 5.b) Une nouvelle formation pour l'inspectrice en bâtiment à Rivière-du-Loup concernant l'émission de permis pour les puits (Q.2-r.6) et à Saint-Georges de Beauce pour le zonage agricole.
- 5.c) Demande de modifications au schéma d'aménagement permettant l'usage de marchés aux puces en zone agricole.
- 5.d) Avis de motion pour l'adoption du règlement ayant pour objet de fixer le taux des taxes pour l'année 2015.
- 5.e) Résolution pour adopter les tarifs du lieu d'enfouissement technique pour l'année 2015.
- 5.f) Résolution acquisition de la propriété de la Caisse populaire Desjardins de Rivière-Trois-Pistoles.
- 5.g) Formations pour l'adjoint au directeur des travaux publics concernant le traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution n° : 2-OTUND et les espaces clos.
- 5.h) Demande de subvention du programme d'amélioration du réseau routier municipal (PAARM) pour obtenir le 10 000 \$.
- 5.i) - Choix parmi les 8 projets concernant les travaux routiers locaux dans le cadre du Volet accélération des travaux routiers.
- Détermination du choix budgétaire pour effectuer le paiement de la partie financée par la municipalité.
- Signature de l'entente établissant les conditions entourant la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (AIRRL).
- Résolution engagement d'une firme d'ingénierie conseil, travaux Programme AIRRL.
- 5.j) Dépense additionnelle pour effectuer les correctifs du 2e rang Ouest et la petite route D'Amours avant la pose de l'enrobé bitumineux (24 790 \$).
- 5.k) Résolution pour entériner le contrat signé avec Pavage Cabano Ltée.
- 5.l) Signature de l'entente de la succession Jean-Georges D'Amours avec France D'Amours.

- 5.m) Projet de résolution d'appui au CLD.
- 5.n) Résolution achat de bacs bruns pour la collecte de matières organiques.
- 5.o) Adoption de la résolution de cupw-sttp pour sauver Postes Canada.
- 5.p) Les Chevaliers de Colomb demandent si un membre du conseil sera présent au dîner.
- 5.q) Résolution concernant la quote-part de l'achat du camion incendie de la Ville de Trois-Pistoles.
- 5.r) Radiation d'hypothèque/acte enregistré le 5 avril 2000 no d'inscription 352861 avec A.R.C. Resins Corporation.
- 5.s) Crédit applicable pour une résidence permanente qui devient saisonnière pour le 52, rue de la Grève.
- 5.t) Adoption du règlement 372 modifiant le règlement 306.
- 5.u) Dossier CCU concernant le terrain de Rémy et Alexis Lévesque.
- 5.v) Dossier CCU concernant l'implantation du garage de Jacques Pelletier.

6. Dossiers d'information

- 6.a) Poste Canada recherche un local et une personne pour offrir les services de Postes Canada à Rivière-Trois-Pistoles.
- 6.b) Assemblée générale annuelle : comité de promotion touristique des Basques (mercredi 26 novembre 2014 à 19h)

7. Varia

8. Période de questions du public.

9. Levée de la séance.

11.2014.272

2. L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2014

Chacun des membres ayant reçu le procès-verbal du 14 octobre 2014, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver ce procès-verbal tel que rédigé.

On mentionne que certaines parties du procès-verbal sont trop explicatives et les membres du conseil demandent de se limiter à l'essentiel.

11.2014.273

3. L'ADOPTION DES DÉBOURSÉS DU MOIS (CHÈQUES ET PRÉLÈVEMENTS ET D'AUTRES FACTURES)

- La liste des salaires présentée pour le mois d'octobre est de 31 322,90 \$.
- Les frais bancaires sont de l'ordre de 11,95 \$.
- Les comptes payés du mois sont de 265 209,65 \$ - Chèques partant de 27653 à 276879.
- Les autres prélèvements automatiques sur le compte bancaire totalisent 52 425,33 \$ - PR-2367 à PR-2390.

Certificat de disponibilité de crédits n°11-2014.

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur les listes présentées par le directeur général et secrétaire-trésorier.

4.a) LE RAPPORT DU MAIRE

4.b) LE DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$

4.c) LE DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2014

En vertu de l'article 955 du code municipal, le maire procède à la lecture du rapport du maire, au dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et plus, au dépôt de la liste des contrats de ceux de 2 000 \$ et plus totalisant au moins 25 000 \$ pour un même fournisseur pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014. On demande de faire paraître un extrait du rapport du maire dans le bulletin municipal concernant les travaux exécutés en 2014.

4.d) DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIERS DES MEMBRES DU CONSEIL À DÉPOSER

Les déclarations d'intérêt ont été remplies et déposées à la table du conseil par tous les membres du conseil municipal pour les élus suivants : Jean-Paul Rioux, Carmen

Nicole, Robert Forest, Nancy Lafond, Philippe Leclerc, Arnaud Gagnon et André Leblond.

11.2014.274

5.a) L'APPROBATION DU FORMULAIRE CONCERNANT LA FERMETURE DE FOSSÉS

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges approuve le formulaire concernant la fermeture de fossés adjacents aux chemins publics lors de demande visant de tels travaux.

11.2014.275

5.b) NOUVELLES FORMATIONS CONCERNANT L'ÉMISSION DE PERMIS POUR LES PUITS (Q.2-r.6) ET POUR LE ZONAGE AGRICOLE

Attendu que le 16 juillet 2014, le gouvernement du Québec a édicté le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) ainsi que des modifications de concordance à six autres règlements ;

Attendu que ce règlement, dont la plupart des dispositions sont entrées en vigueur le 14 août dernier, vise à mieux protéger les sources d'eau potable et à mettre en œuvre un nouveau régime d'autorisation des prélèvements d'eau ;

Attendu qu'avec l'entrée en vigueur du RPEP, les municipalités seront appelées à jouer un rôle central dans la mise en œuvre des différentes dispositions du règlement, dont la mise en place d'aires de protection et la réalisation d'analyse de vulnérabilité des sources d'eau ;

Attendu qu'en support aux municipalités, le gouvernement du Québec mettra en place un programme de soutien technique et financier ;

Attendu que de plus, un volet spécifique de ce programme permettra de minimiser l'impact des mesures de protection sur les producteurs agricoles qui subiraient de pertes ;

Attendu que par ailleurs, certaines dispositions réglementaires s'appliquant à l'aménagement des puits individuels et dont l'application est confiée aux municipalités entreront en vigueur en mars 2015 afin de permettre aux municipalités de s'y préparer ;

Attendu qu'il est nécessaire d'inscrire l'inspectrice des bâtiments à une formation au coût de 270\$ plus taxes qui se tiendra le 16 janvier 2015 à Rivière-du-Loup et que cela sera l'occasion qu'elle en apprenne davantage sur les actions à entreprendre à court et moyen terme ainsi que sur les nouvelles obligations des municipalités ;

Attendu qu'une formation par la COMBEQ sur le zonage agricole se tiendra les 18 et 19 mars 2015 à St-Georges-de-Beauce au coût de 495 \$;

Attendu que l'objet du cours vise à améliorer les connaissances de l'inspectrice des bâtiments en matière de zonage provincial ;

Attendu qu'il faut se rappeler que l'objet du régime de protection du territoire agricole est d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser la protection et le développement des activités agricoles et des entreprises agricoles dans une perspective à long terme ;

Attendu que cette formation permettra à l'inspectrice des bâtiments d'être en mesure de traiter adéquatement les demandes relatives au zonage agricole qu'elle peut recevoir dans le cadre de ses fonctions : Types de demandes prévues à la L.P.T.A.A, le cheminement d'une demande, le rôle de l'inspectrice en bâtiment et des diverses instances municipales lors du traitement d'une demande, les droits acquis et de la *Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles* ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges procède à l'inscription de madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments aux formations suivantes : *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) au coût de 270\$ plus taxes et *Le zonage agricole* au coût de 495 \$ plus taxes. Il est attendu que la municipalité défrayera les coûts de déplacement et d'hébergement.

11.2014.275.1

5.c) DEMANDE DE MODIFICATIONS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT PERMETTANT L'USAGE DES MARCHÉS AUX PUCEES EN ZONE AGRICOLE

Il est résolu que le conseil municipal désire faire des modifications aux usages permis

en zone agricole en ajoutant l'usage « marché aux puces » et aussi d'autres usages qui n'altèrent pas les activités liées à l'agriculture sans aucune exposition extérieure au Règlement numéro 190 de zonage afin de répondre à un besoin du milieu, selon les CONSIDÉRANTS suivants :

- Considérant que la municipalité désire revaloriser les anciens bâtiments agricoles qui sont délaissés de plus en plus;
- Considérant que la municipalité désire conserver son patrimoine bâti étant donné la richesse et l'importance de celui-ci;
- Considérant que certains anciens bâtiments agricoles ne sont plus adaptés pour être à nouveau utilisés pour l'agriculture;
- Considérant que la majorité des anciens bâtiments agricoles sont utilisés pour l'entreposage;
- considérant que faute de vocation ou d'entretien, plusieurs anciens bâtiments agricoles sont détruits ou en voie de l'être d'ici les 10 prochaines années;
- Considérant que les bâtiments et les terrains de grandes dimensions et de superficie adéquate pour l'usage «marché aux puces» sont inexistants dans les zones urbaines de la municipalité et que les coûts de construction de ceux-ci prédominent sur la richesse générée par ce type de commerce, soit les profits nets;
- Considérant que l'usage «marché aux puces entre autres,» est de plus en plus populaire au Québec et que celui-ci attire une population grandissante de touristes et de gens passionnés par ce genre de commerce;
- Considérant que l'usage « marché aux puces entre autres,» ne nécessite pas de transformation majeure à un ancien bâtiment agricole pour être exercé et que lors de la cessation de cet usage, très peu d'aspects de l'ancien bâtiment auront changés;

Il est entendu que la municipalité désire bien encadrer ce possible nouvel usage et que certaines conditions sous forme de CONSIDÉRANTS seraient à réglementer :

- Considérant que la municipalité désire garder l'architecture singulière des anciens bâtiments agricoles lors des travaux de réparation, de modification ou d'agrandissement et qu'à cette fin, seuls les matériaux extérieurs s'apparentant ou identiques à ceux déjà existants sur les bâtiments seront autorisés;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la MRC Les Basques de modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'intégrer et de régir l'usage "marché aux puces", de voir à intégrer d'autres d'activités qui n'altèrent pas les activités liées à l'agriculture et de n'autoriser aucune exposition extérieure. Que madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments est disponible à collaborer avec la MRC Les Basques afin de concrétiser cette modification.

Règlement 373 **5.d) AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DES TAXES POUR L'ANNÉE 2015**

Avis de motion est donné par monsieur Philippe Leclerc qu'à la séance extraordinaire prévue le 15 décembre 2014 sur le budget de ce conseil, il sera adopté un règlement visant l'adoption d'un règlement concernant l'imposition des taxes municipales pour l'exercice 2015.

11.2014.276 **5.e) RÉSOLUTION ACCEPTANT LA TARIFICATION DU LET POUR L'ANNÉE 2015**

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges avise la ville de Rivière-du-Loup qu'elle désire procéder au renouvellement de l'accès au Lieu technique d'enfouissement sanitaire pour l'année 2015.

5.f) RÉSOLUTION ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DE LA CAISSE DESJARDINS DE L'HÉRITAGE DES BASQUES

Attendu que le développement des collectivités s'inscrit dans la mission, dans les valeurs et dans la nature même de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques (distinction coopérative) ;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques met à la disposition de sa communauté un fonds d'aide pour le développement de son milieu ;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques privilégie un rôle de partenaire avec les organismes du milieu dans le développement du milieu et que ce développement doit se faire dans une relation avantageuse pour toutes les parties (gagnants- gagnants) ;

Attendu que la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques ne vise en aucun cas à prendre la place de l'État ou des organismes existants ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges souhaite améliorer la qualité des services existants et bénéficier des espaces requis pour la gestion de la municipalité et pour ce faire, se porte acquéreur de l'immeuble de la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques sis au 4, rue Saint-Jean-Baptiste à Rivière Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0 ;

Attendu que les parties souhaitent à cette fin, établir un partenariat ainsi que les conditions et modalités qui y sont rattachées de même que leurs responsabilités respectives ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond et Denis Ouellet respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité, une promesse de vente, une convention de don, un acte notarié avec la Caisse Desjardins de l'Héritage des Basques à l'égard de l'immeuble, avec construction y étant érigée, portant le numéro civique : 4, rue Saint-Jean-Baptiste à Rivière-Trois-Pistoles (Québec) G0L 2E0. Que le prix d'achat sera de QUATRE-VINGT-DIX-MILLE dollars (90 000 \$) remboursable sans intérêt et payable par versements annuels égaux et consécutifs de DIX-HUIT MILLE (18 000 \$), calculés selon un plan d'amortissement de cinq (5) années, le premier paiement venant exigible douze mois suivant la date de transfert de l'immeuble. De plus, de cette transaction, la caisse populaire de l'Héritage des Basques s'engage formellement par convention de don à remettre 50 000\$ à la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges pour les projets collectifs et communautaires de la municipalité.

5.g) FORMATIONS POUR L'ADJOINT AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS CONCERNANT LE TRAITEMENT D'EAU SOUTERRAINE SANS FILTRATION ET RÉSEAU DE DISTRIBUTION N° 2-OTUND ET LES ESPACES CLOS

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une formation pour l'adjoint au directeur des travaux publics portant sur le traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution no 2-OTUND et une formation en espace clos.

5.h) DEMANDE DE SUBVENTION DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAARM) POUR OBTENIR LE 10 000 \$

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande la subvention promise de 10 000 \$ relativement aux travaux dans le 2^e Rang Est et mentionne que les travaux d'asphalte et de rechargement des accotements exécutés sont de l'ordre de 81 413 \$ taxes nettes pour les travaux.

5.i) CHOIX PARMI LES 8 PROJETS CONCERNANT LES TRAVAUX ROUTIERS LOCAUX DANS LE CADRE DU VOLET ACCÉLÉRATION DES TRAVAUX ROUTIERS

Attendu qu'en août dernier, le ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de Montréal, monsieur Robert Poëti, faisait l'annonce d'une aide financière pour la réalisation de travaux de réfection et d'amélioration des routes

locales 1 et 2 dans le cadre d'un nouveau volet du Programme d'aide financière à la voirie locale intitulé "Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)" et que ce volet s'adresse aux municipalités de 100 000 habitants et moins pour l'année financière en cours, laquelle prend fin le 31 mars 2015 ;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a fait parvenir 8 projets dans le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal Volet "Accélération des investissements sur le réseau routier local" :

<u>Projets retenus</u>	<u>Prix soumissionnés</u>
Projet n° 2014-009-Priorité n° 1 (ponceau 2 ^e Ouest) jugé non admissible voir la résolution 10.2014.253	
Projet n° 2014-010-Priorité n° 2 (asphalte 2 ^e Ouest)	153 434.96 \$
Projet n° 2014-011-Priorité n° 3 (asphalte 2 ^e Est)	195 414.36 \$
Projet n° 2014-012-Priorité n° 4 (rechargement 3 ^e Ouest)	47 171.90 \$
Projet n° 2014-015-Priorité n° 5 (asphalte Petite Route D'Amours)	126 060.94 \$
Projet n° 2014-014-Priorité n° 6 (marquage des chaussées)	16 566.40 \$
Projet n° 2014-013 -Priorité n° 7 (Asphalte 3 ^e Ouest)	207 899.55 \$
Projet n° 2014-016 -Priorité n° 8 (Nettoyage fossés) jugé non admissible	12 543.77 \$

Attendu qu'à la fin de la journée du 4 novembre 2014, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a reçu la confirmation écrite de la part du ministre des Transports du Québec pour un montant de 470 262 \$ de subvention relativement audit programme pour la réalisation des travaux suivants: **Rechargement, revêtement mécanisé et marquage de la chaussée sur le 2^e Rang Est et Ouest, le 3^e Rang Est et Ouest et la Petite Route D'Amours;**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges doit respecter les modalités du programme pour recevoir la contribution gouvernementale;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- s'engage à respecter les modalités dudit programme AIRRL et dégage le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligence décluant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue.

11.2014.281

DÉTERMINATION DU CHOIX BUDGÉTAIRE POUR EFFECTUER LE PAIEMENT DE LA PARTIE FINANCIÉE PAR LA MUNICIPALITÉ

Attendu que la municipalité de Dame-des-Neiges a reçu la confirmation d'une subvention de 470 262 \$ de la part de monsieur Robert Poëti, ministre des Transports du Québec;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- détermine le choix budgétaire de projets suivant dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal Volet "Accélération des investissements sur le réseau routier local"

Projet n° 2014-010-Priorité n° 2 (asphalte 2 ^e Ouest)	153 434.96 \$
Projet n° 2014-011-Priorité n° 3 (asphalte 2 ^e Est)	195 414.36 \$
Projet n° 2014-012-Priorité n° 4 (rechargement 3 ^e Ouest)	47 171.90 \$
Projet n° 2014-015-Priorité n° 5 (asphalte Petite Route D'Amours)	126 060.94 \$
Projet n° 2014-014-Priorité n° 6 (marquage des chaussées)	16 566.40 \$
Projet n° 2014-013 -Priorité n° 7 (asphalte 3 ^e Ouest)	207 899.55 \$;

- assume la différence des coûts des travaux à même son surplus accumulé afin de ne pas faire d'augmentation de taxes municipales;

- renfloue graduellement les sommes prises dans le surplus accumulé à même le fonds carrière et sablière.

11.2014.282

SIGNATURE DE L'ENTENTE ÉTABLISSANT LES CONDITIONS ENTOURANT LA SUBVENTION DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (AIRRL)

Attendu que le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) s'est vu attribuer un nouveau volet, soit celui de l'Accélération des investissements sur le réseau routier local;

Attendu que ce volet comporte le même objectif général que le programme le chapeautant, soit l'amélioration du réseau routier local;

Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable de la gestion du PAARRM;

Attendu que, pour son projet de rechargement, revêtement mécanisé et marquage de la chaussée sur les 2^e Rang Est et Ouest, les 3^e Rang Est et Ouest et la Petite Route D'Amours, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a formulé une demande de subvention au volet du PAARRM;

Attendu que le MTQ a approuvé une contribution financière en regard des projets visés, Projets n^os 2014-010, 2014-011, 2014-012, 2014-013, 2014-014, 2014-015;

Attendu qu'il y a lieu d'accorder, par l'entremise de ce volet, une aide financière à la municipalité;

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur André Leblond, maire à signer une entente avec le gouvernement du Québec (ministère des Transports du Québec) établissant les conditions entourant la subvention du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal dans le cadre du Volet "Accélération des investissements sur le réseau routier local".

11.2014.283

ENGAGEMENT D'UNE FIRME D'INGÉNIEUR-CONSEIL/DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (AIRRL)

Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges engage la firme externe "Actuel conseil Inc". de Pohénégamook relativement au mandat d'effectuer les vérifications nécessaires (visites terrain) des travaux réalisés et subventionnés afin qu'elle émette les attestations d'avis de conformité authentifié et requis à cet égard aux plans et devis dressés.

11.2014.284

5.j) DÉPENSE ADDITIONNELLE POUR EFFECTUER LES CORRECTIFS DU 2^e RANG OUEST ET LA PETITE ROUTE D'AMOURS AVANT LA POSE L'ENROBÉ BITUMINEUX (24 790\$)

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise une dépense additionnelle pour effectuer les correctifs du 2^e Ouest et de la Petite Route D'Amours avant la pose de l'enrobé bitumineux de l'ordre de 24 790 \$ pris dans le fonds carrière et sablière.

11.2014.285

SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC M.FERNAND LARIN

À cet effet, Monsieur Larin et la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ont convenu d'un commun accord de convenir de la présente entente, soit d'une part, la cession à titre gratuit d'une parcelle de terrain contenant une superficie qui sera déterminée par un arpenteur-géomètre ultérieurement sur la partie du lot 659 et, d'autre part, la création d'une servitude réelle et perpétuelle de passage permettant à monsieur Fernand Larin, ses héritiers, ses ayants droit, ses successeurs ou ses acquéreurs, d'utiliser ladite parcelle de terrain afin d'accéder à sa propriété du 98, 3^e Rang Ouest, Trois-Pistoles, (le tout conditionnellement à la confirmation de ladite subvention et à la réalisation de la pose à l'enrobé bitumineux de la portion gravelée du 3^e rang Ouest d'ici la fin du mois de novembre 2014.)

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise les signatures de messieurs André Leblond et Denis Ouellet, respectivement maire et directeur général

et secrétaire-trésorier à signer :

- une entente avec monsieur Fernand Larin à l'égard de l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le lot 659;
- un contrat notarié à intervenir entre les parties.

Que les autres modalités sont décrites à l'intérieur de ladite entente.

11.2014.286

5.k) RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE CONTRAT AVEC PAVAGE CABANO LTÉE

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges entérine les signatures de messieurs André Leblond et Denis Ouellet, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec Pavage Cabano Ltée intervenue le 6 novembre 2014.

11.2014.287

5.l) SIGNATURE DE L'ENTENTE DE LA SUCCESSION JEAN-GEORGES AVEC FRANCE D'AMOURS

Sur une proposition de monsieur Jean-Paul Rioux, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise messieurs André Leblond et Denis Ouellet, respectivement maire et directeur général et secrétaire-trésorier à signer une entente avec la Succession Jean-Georges D'Amours, représentante madame France D'Amours, d'une session à titre gratuite du chemin de la Grève D'Amours en contrepartie d'une servitude réelle et perpétuelle aux résidents de cette Grève.

11.2014.288

5.m) PROJET DE RÉSOLUTION D'APPUI AU CLD

Considérant l'importance du développement économique local pour assurer la prospérité de toutes les régions du Québec;

Considérant que notre CLD est au cœur du développement économique local depuis 1998 et qu'il assume un rôle majeur et indispensable au développement de notre MRC et de nos municipalités;

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend couper le budget annuel accordé au développement économique local de 55 % (de 72 M\$ à 32 M\$);

Considérant que le gouvernement du Québec, dans le Pacte fiscal transitoire 2015, entend interdire aux MRC de transférer l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;

Considérant que ces décisions auront un impact négatif sur le développement économique de notre territoire et sur la qualité des services aux entrepreneurs de notre région;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- dénonce l'intention du gouvernement du Québec de sabrer dans le financement du développement économique local;
- dénonce l'intention du gouvernement du Québec d'interdire aux MRC de confier l'exercice de leur compétence en développement économique local à leur CLD;
- réaffirme le rôle de son CLD comme partenaire et acteur clé en matière de développement économique local;
- appuie le maintien du financement du développement économique local et la possibilité de confier l'exercice de cette compétence à son CLD afin de préserver l'expertise et les services de qualités qui sont offerts aux entrepreneurs par des équipes compétentes et dévouées à leur milieu.

11.2014.289

5.n) RÉSOLUTION ACHAT DE BACS BRUNS POUR LA COLLECTE DE MATIÈRES ORGANIQUES

Attendu que lors de la séance tenue le 11 juin 2014, le conseil de la MRC les Basques a adopté la résolution numéro 2014-06-11-6.2 afin d'informer la "Société d'économie mixte d'énergie renouvelable" (SÉMER) de son intention de lui acheter un nombre

approximatif de 4 303 bacs roulants qui seront refacturés aux municipalités directement par la SÉMER;

Attendu que le comité 3^e voie de la MRC des Basques recommande le format de 120 litres, appuyé en ce sens par l'ensemble des directions générales des municipalités;

Attendu que monsieur Julien Harvey, assistant aménagiste et coordonnateur à l'environnement de la MRC Les Basques, a fait parvenir un courriel en date du 13 août 2014 afin de nous informer des quantités réelles commandées: 3564 bacs bruns avec puces + 3564 bacs de 7 litres avec option de livraison;

Attendu que la SÉMER a procédé à un appel d'offres public pour l'achat des bacs roulants de 120 litres, pour lequel elle a obtenu du plus bas soumissionnaire conforme IPL Inc. un prix de 37.46 \$ par unité avec puce électronique intégrée, l'inventaire des bacs et leur livraison porte-à-porte, le tout accompagné d'un bac de comptoir d'environ 7 litres;

Attendu que les dispositions législatives relatives aux appels d'offres ne s'appliquent pas lorsqu'une société d'économie mixte conclut un contrat pour la fourniture de matériel à une municipalité, selon une opinion émise par Tremblay, Bois, Migneault, Lemay le 13 juin 2013;

Attendu que la SÉMER offre de faire la vente des bacs aux municipalités au prix coûtant, moins la réduction de coût permise par le *Programme de traitement des matières organiques par bio méthanisation et compostage* (PTMOBC) du MDDELCC (300 000 \$);

Attendu que malgré la livraison prévue en mai 2015, il est nécessaire de commander d'avance les bacs roulants afin de bénéficier de cette réduction de coût;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme à la MRC Les Basques, à COÉCOS et à la SÉMER, un besoin de 825 bacs roulants de 120 litres pour la collecte des matières organiques (résidences : 540 bacs, saisonniers : 283 bacs, multi-logements : 2 bacs). Il est entendu le devis d'appel d'offres permet l'achat d'une deuxième commande au même prix.

11.2014.290

5.o) ADOPTION DE LA RÉSOLUTION DE CUPW-STTP POUR SAUVER POSTES CANADA

Attendu que Postes Canada et les conservateurs sabrent dans les services postaux auxquels nous tenons tant en supprimant de bons emplois, en abolissant la livraison à domicile, en haussant les tarifs postaux de façon draconienne, en fermant des bureaux de poste ou en réduisant la taille et en écourtant leurs heures d'ouverture;

Attendu que Postes Canada n'a pas tenu de consultations adéquates sur ces changements, empêchant ainsi les personnes qui seront les plus touchées de donner leur point de vue;

Attendu que la fermeture de bureaux de poste ou la réduction de leur taille, la réduction des heures d'ouverture des comptoirs postaux et l'abolition de la livraison à domicile entraîneront l'élimination de milliers d'emplois dans des collectivités partout au pays;

Attendu que Postes Canada assure un service public qui doit être préservé;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adresse à la ministre responsable de Postes Canada afin de demander au gouvernement fédéral d'annuler les changements aux services annoncés par Postes Canada et d'envisager de nouvelles façons d'accroître les services et les revenus, dont la prestation de services bancaires.

Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande à la Fédération canadienne des municipalités de réclamer du gouvernement fédéral qu'il consulte adéquatement la population sur le genre de service postal dont elle a besoin avant d'autoriser Postes Canada à effectuer des changements majeurs au service postal public.

11.2014.291

5.p) LES CHEVALIERS DE COLOMB DEMANDENT SI UN MEMBRE DU CONSEIL SERA PRÉSENT AU DÎNER

Il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur Philippe Leclerc, conseiller à représenter la municipalité lors d'un dîner des Chevaliers de Colomb. Il est attendu que la municipalité défraie les coûts du billet.

11.2014.292

5.q) RÉSOLUTION CONCERNANT LA QUOTE-PART DE L'ACHAT DU CAMION INCENDIE DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise le paiement à la ville de Trois-Pistoles à l'égard de la quote-part affectée à l'achat du camion pour un montant de 98442.19 \$.

11.2014.293

5.r) RADIATION D'HYPOTHÈQUE/ACTE ENREGISTRÉ LE 5 AVRIL 2000 N° D'INSCRIPTION 352798 AVEC A.R.C. RESINS CORPORATION

Attendu que la résolution numéro 07.2014.117 a été adoptée et stipule ceci :

Attendu que l'entente intervenue avec 3IO Corporation (présentement Tembec Industries Inc.) relativement au droit de passage à propos d'un segment de chemin à usages multiples (vélos, piétons, motoneiges, véhicules tout terrain) situé aux limites sud-ouest de sa propriété, soit sur le lot 418-7 et menant à la passerelle suspendue est échue depuis le 31 août 2013;

Attendu que le conseil municipal est d'accord à désigner les signataires;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal désigne et autorise le maire et le directeur-général à signer pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges l'entente de renouvellement du droit de passage à l'égard de l'utilisation d'une parcelle de terrain sur le lot 418-7, propriété de Tembec Industries Inc. permettant d'atteindre et d'utiliser la passerelle multiusage.

Attendu que nous n'avons pas eu de suite depuis;

Attendu que le conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges désire plutôt obtenir une servitude réelle et perpétuelle à l'égard de ladite parcelle et en a informé le propriétaire;

Pour ces motifs, dans ce dossier, c'est le statu quo de la part de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges à l'égard de la radiation d'hypothèque demandée dans l'acte enregistré le 5 avril 2000 n° d'inscription 352798 avec A.R.C. Resins Corporation. Par contre, la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges est favorable à la signature du document afférent à la radiation de ladite hypothèque en contrepartie de l'obtention d'une servitude réelle et perpétuelle de passage sur une parcelle de lot 418-7 en sa faveur.

11.2014.294

5.s) CRÉDIT APPLICABLE POUR UNE RÉSIDENCE PERMANENTE QUI DEVIENT SAISONNIÈRE POUR LE 52, RUE DE LA GRÈVE

Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme le crédit à apporter dans la fiche du propriétaire du 52, rue de la grève – matricule 0029-17-6832 pour un montant total de 417 \$ (aqueduc 188.50 \$, égout 167 \$, vidanges 61.50 \$). De plus, ce règlement devra être ramené en réunion de travail pour revoir les fondements même de la tarification de ce règlement.

11.2014.295

5.t) ADOPTION DU RÈGLEMENT 372 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 306 RELATIF AUX REDEVANCES DES CARRIÈRES/SABLIÈRES

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement n° 372 modifiant le règlement n° 306 relatif aux redevances des carrières / sablières comme ici au long reproduit. Celui-ci est reporté en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et secrétaire-trésorier en date du _____ novembre 2014 et est reporté au Livres des règlements aux pages _____ et _____. Ledit règlement entrera en vigueur selon la loi.

11.2014.296

MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande la modification à la Loi sur les compétences municipales à l'égard de l'article 78.5 concernant les déclarations des exploitants et du droit payable du fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques pour une fin d'harmonisation entre la production des rapports par les caméras d'auto-surveillance et la perception.

11.2014.297

5.u) DOSSIER CCU CONCERNANT LE PROJET DE RÉMI ET ALEXIS LEVESQUE

Expertise sur la stabilité du talus

Lot 346-pte, rue St-Jean-Baptiste
Notre-Dame-des-Neiges

Considérant que la demande consiste en l'obtention d'un éventuel permis de construction résidentielle (résidence et garage) au sommet du plateau surplombant la Route 132 Ouest au Sud et la rue St-Jean-Baptiste au Nord et que ledit terrain est situé sur le lot 346-pte ;

Considérant que selon *l'article 6.1.1.2.1 du Règlement numéro 190 de zonage* et les donnés recueillies, une bande de protection de 18,06 mètres au sommet du talus face à la rue St-Jean-Baptiste est obligatoire ;

Considérant qu'afin de diminuer cette bande de protection, un rapport d'expertise géotechnique d'un ingénieur qualifié a été produit le 7 octobre 2014 par le laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup dossier numéro 5360-00;

Considérant que le rapport signé conclut que sur la base des observations visuelles et des sondages effectués, il n'y a aucune problématique particulière en lien avec les talus à prévoir la construction d'une résidence sur le plateau. De plus, les talus en place sont stables et leurs inclinaisons sont inférieures aux angles au repos des sols. Aussi, des marges de recul de 5 mètres devront être respectées sur les côtés Nord et Ouest. Pour les côtés Sud et Est, les marges de recul pourront être de 3 mètres. La marge de recul correspondant à la distance horizontale mesurée à partir du sommet du talus ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage de l'emplacement ni sur l'occupation du sol de celui-ci ;

Considérant que la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter ladite demande visant à rendre conforme les bandes de protection au sommet du talus qui sont recommandées par l'avis technique émis dans le rapport d'expertise géotechnique en référence à l'article 6.1.1.2.1 du Règlement numéro 190 de zonage ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges sur la présentation du rapport d'expertise géotechnique de Laboratoire d'Expertise de Rivière-du-Loup portant sur les talus qu'il y a dans le dossier des futures constructions à être érigées sur le terrain situé sur la partie du lot 346, rue St-Jean-Baptiste, que le conseil municipal accepte ladite demande visant à rendre réputé conforme les bandes de protection au sommet du talus.

11.2014.298

5.v) DOSSIER CCU CONCERNANT L'IMPLANTATION DU GARAGE DE JACQUES PELLETIER

Construction d'un garage isolé près du talus

Emplacement situé à l'extrémité Nord du 214, route 132 Ouest
Notre-Dame-des-Neiges

Considérant que la demande consiste en l'obtention d'un permis de construction pour l'implantation d'un garage isolé de 40 pieds par 24 pieds, à 6 mètres du talus plutôt que dans la bande de protection fixée à 11 mètres, selon l'article 6.1.1.2.1 du Règlement numéro 190 de zonage ;

Considérant que ladite construction serait située au 214, route 132 Ouest sur le lot 389-pte, à son extrémité Nord, que la demande vise à diminuer cette bande de protection et qu'un rapport d'expertise géotechnique daté du 21 octobre 2014 a été produit par un ingénieur qualifié afin de délivrer un avis technique sur la stabilité du talus de l'emplacement de la future construction ;

Considérant que la demande ne porte pas sur l'usage de l'emplacement ni sur l'occupation du sol de celui-ci ;

Considérant que l'emplacement choisi vise à ne pas obstruer la vue des propriétaires du 216, route 132 Ouest, à ne pas nuire au puits artésien existant situé tout près et à harmoniser l'implantation générale des futurs bâtiments ;

Considérant que les membres du comité consultatif d'urbanisme de Notre-Dame-des-Neiges (CCU) ont constaté lors de leur rencontre que du remblai a été ajouté au sommet du talus et que les travaux de construction ont débuté avant l'émission du permis ;

Considérant que le (CCU) est d'accord à recommander ladite demande au conseil municipal. Par contre, le demandeur doit produire une attestation signée par un ingénieur qualifié afin d'attester que le talus répond aux recommandations émises dans ledit rapport d'expertise géotechnique daté du 21 octobre 2014, d'Inspect-Sol, dossier n° Q025203-A1 ;

En conséquence, il est proposé par madame Carmen Nicole et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte le rapport d'expertise géotechnique daté du 21 octobre accompagné de l'attestation signée portant sur la validité des travaux exécutés dans le but d'améliorer la stabilité du sol dans le dossier de la construction située au 214, route 132 Ouest et recommande d'émettre le permis de construction pour l'implantation du garage tel que spécifié au premier paragraphe.

6.a) POSTE CANADA RECHERCHE UN LOCAL ET UNE PERSONNE POUR OFFRIR LES SERVICES DE POSTES CANADA À RIVIÈRE-TROIS-PISTOLES

6.b) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE : COMITÉ DE PROMOTION TOURISTIQUE DES BASQUES (MERCREDI 26 NOVEMBRE 2014 À 19H)

7. VARIA

La première rencontre sur le budget 2015 se tiendra le 24 novembre 2014 à 19h00 avec un comité restreint.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté :

- sur l'acquisition du chemin privé de la grève D'Amours, à savoir, si la municipalité va être obligée d'effectuer l'ouverture du chemin l'hiver, de la responsabilité des bris lors de déneigement autre que municipal;
- sur le plan de la matrice graphique montrant une erreur d'implantation d'une résidence, à savoir, qui va payer pour la correction.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 22 heures 15 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La levée de la séance est proposée par M Arnaud Gagnon.

Signé :

Denis Ouellet
Directeur général / secrétaire-trésorier

André Leblond
maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées